INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

DÉCISION ILR/E23/16 DU 31 MAI 2023

portant acceptation des tarifs et formules de prix et des conditions générales pour la fourniture par défaut d'énergie électrique par le fournisseur par défaut Sudstroum S.àr.l. et Co S.e.c.s.

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après l' « Institut »),

Vu la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 4 et 57 ;

Vu la décision E23/11/ILR du 21 avril 2023 portant désignation de la société Sudstroum S.àr.l. et Co S.e.c.s. comme fournisseur par défaut ;

Vu la demande d'acceptation de la modification de la formule de calcul du tarif pour la fourniture par défaut et des conditions générales pour la fourniture par défaut d'énergie électrique, qui a été soumise à l'Institut par la société Sudstroum S.àr.l. et Co S.e.c.s., en tant que fournisseur par défaut sur le réseau géré par la société Sudstroum S.àr.l. et Co S.e.c.s., par courrier du 12 mai 2023, reçu le 17 mai 2023 ;

Décide :

Art. 1er. Les tarifs et formules de prix pour la fourniture par défaut en énergie électrique de la société Sudstroum S.àr.l. et Co S.e.c.s., tels que proposés par courrier reçu en date du 17 mai 2023 dans le document intitulé « *Tarifs pour une fourniture par défaut d'électricité dans le réseau d'Esch-sur-Alzette, valables à partir du 1er juin 2023* », sont acceptés.

Art. 2. Les conditions générales pour la fourniture par défaut en énergie électrique de la société Sudstroum S.àr.l. et Co S.e.c.s., telles que proposées par courrier reçu en date du 17 mai 2023, sont acceptées.

Art. 3. Les tarifs et formules de prix et les conditions générales pour la fourniture par défaut acceptés par la présente décision s'appliqueront à compter du 1er juin 2023.

Art. 4. La présente décision sera notifiée à la société Sudstroum S.àr.l. et Co S.e.c.s. et publiée, ensemble avec les documents précités, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Sudstroum S.àr.l. et Co S.e.c.s. qu'un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction

(s.) Claude RISCHETTE	**(s.) Sandra WIETOR**	**(s.) Luc TAPELLA**
Directeur adjoint	**Directrice adjointe**	**Directeur**